

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024 - 17

RÉSERVATION AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME PICARDIE VERTE
POUR UNE JOURNÉE TOURISTIQUE

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant que le CCAS a pour intérêt de proposer des sorties culturelles aux aînés tabernaciens ;

Considérant que l'Office de Tourisme Picardie Verte propose d'assurer la réservation d'une journée de visites avec un repas au profit d'un groupe d'une soixantaine de personnes, pour un montant de 2 418,60 euros nets ;

Considérant que cette journée en Picardie aura lieu le mardi 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de l'Office de Tourisme Picardie Verte ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20240422-2024_J7-cc

Réception en sous-préfecture le : 06 MAI 2024

Publication le : 06 MAI 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La réservation des visites en Picardie, au profit d'une soixantaine de personnes, telle que proposée par devis par l'Office de Tourisme Picardie Verte sis 20 rue du Logis du Roy à GERBEROY (60380), est acceptée et signée.
SIRET : 38091195800029.

Article 2 :

La réservation comprend notamment les prestations suivantes pour le groupe de 59 personnes plus le chauffeur du car :

- Visite guidée d'une vannerie ;
- Restaurant La Petite France ;
- Visite guidée d'une fromagerie

L'effectif final sera communiqué 8 jours avant l'événement.

Article 3 :

La prestation, comprenant visites et repas, aura lieu le mardi 1^{er} octobre 2024, à partir de 10h00.

Article 4 :

Le montant de la réservation est de 2 418,60 € NETS (DEUX MILLE QUATRE CENT DIX HUIT EUROS ET SOIXANTE CENTS NETS), pour un groupe de 60 personnes. Une gratuité est accordée pour le chauffeur du car si 31 personnes payantes. Deux gratuités sont accordées si 58 personnes payantes. Le règlement, basé sur l'effectif final communiqué au prestataire, sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2024.

Article 6 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 22 avril 2024
La présidente du CCAS,

Florence PORTELLI